

# La lettre institutionnelle

N° 24 - Juin 2026



## L'ORDRE DES PHARMACIENS : UN ACTEUR CLÉ AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



### L'ÉDITO

**Carine Wolf-Thal,**  
présidente du Conseil national  
de l'Ordre des pharmaciens

À l'heure où notre système de santé se transforme et où les attentes de nos concitoyens envers les pharmaciens ne cessent de croître, j'ai souhaité

par cette lettre vous rendre compte de notre contribution concrète au service de la santé publique.

Le modèle ordinal est une force. Il permet d'associer directement la profession à l'élaboration de son cadre réglementaire, tout en assumant avec rigueur et indépendance l'exercice du pouvoir disciplinaire. Par le contrôle des compétences et l'exigence de notre déontologie, notre mission dépasse la seule régulation d'un réseau de 75 731 professionnels de santé : nous contribuons à assurer, au quotidien, la sécurité et la qualité des soins indispensables aux Français, en étant pleinement ancrés dans les territoires.

### QU'EST-CE QU'UN ORDRE PROFESSIONNEL ?

Un ordre professionnel est une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public. Il représente la profession et non les professionnels à titre individuel et se positionne comme le garant du code de déontologie et des devoirs de cette profession. A ce titre, il n'est pas un syndicat.

Financé par les cotisations obligatoires des pharmaciens qu'il habilite à exercer, l'Ordre s'appuie sur une représentativité complète et un maillage de proximité : une expertise transversale grâce à 7 conseils centraux. Ils couvrent l'intégralité du spectre pharmaceutique (titulaires et adjoints d'officine, industrie, distribution en gros, biologie médicale, établissements de santé et médico-sociaux, ainsi que nos territoires d'outre-mer). Cette structure garantit une régulation fine, adaptée aux réalités de chaque métier.

Avec 12 Conseils régionaux (CROP) et 4 délégations d'outremer, nous disposons d'un véritable ancrage territorial. Interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics locaux, les CROP et délégations assurent une collaboration étroite et de proximité avec les institutions et les pharmaciens sur le terrain.

#### Les conseils régionaux, acteurs de proximité

Ils étudient les demandes d'inscription des titulaires d'officine au tableau de l'Ordre.

Ils instruisent les plaintes et siègent en chambre de discipline.

Ils sont les interlocuteurs des autorités de santé et veillent à la bonne répartition des pharmacies sur le territoire (avis sur les demandes de transfert et regroupement d'officines, antennes).

Ils peuvent être conciliateurs dans certaines affaires disciplinaires.

Ils contribuent aux relations avec les facultés de pharmacie, les étudiants et les internes.

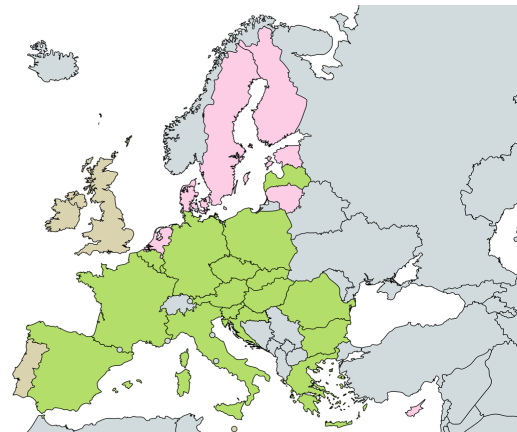


## QU'EN EST-IL EN EUROPE ET DANS LE MONDE ?

En Europe, le modèle ordinal reste majoritaire. En effet, dans 17 États membres de l'Union européenne sur 27, les organismes assumant officiellement l'une ou l'autre des missions ordinales clés (inscription et déontologie) sont des organisations professionnelles de pharmaciens avec mandat de l'État.

Dans le monde, 33 organisations régulatrices se définissent comme telles sur 55 ayant répondu, selon une enquête réalisée par la fédération internationale pharmaceutique en 2019.

- Organisation professionnelle avec mandat de l'Etat
- Service de l'Etat
- Organisme public à gouvernance mixte (professionnels et non-professionnels)



## QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'ONP ?

Elles sont définies par le législateur dans le code de la santé publique (article L. 4231-1) : veiller à la compétence des pharmaciens, assurer le respect des devoirs professionnels, promouvoir la santé publique et la qualité des soins, défendre l'honneur et l'indépendance de la profession.

### VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS



**L'inscription au tableau** de l'Ordre des pharmaciens lui permet de contrôler l'accès à la profession et de s'assurer que chaque pharmacien dispose du titre et des compétences nécessaires pour exercer.

Au 31 décembre 2025 : **75 731** pharmaciens inscrits au tableau

En 2025 : **24 225** mouvements d'entrées et **23 225** mouvements de sortie traités par l'ordre



En lien avec sa mission d'inscription des pharmaciens autorisés à exercer en France, l'ordre publie annuellement **le panorama de la démographie des pharmaciens**. Ces statistiques sont un précieux outil d'aide à la décision pour les autorités. A l'appui de ces données, l'ordre a par exemple récemment contribué aux travaux de l'ONDPS (Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé) visant à définir les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former. En 2025, l'ordre a publié des projections démographiques visant à quantifier les effectifs de pharmaciens attendus à horizon 2050.



De plus, **le développement professionnel continu (DPC)**, obligation légale pour tous les pharmaciens en exercice, permet d'actualiser et de garantir les compétences des pharmaciens. L'Ordre est chargé de contrôler le respect de cette obligation par les pharmaciens.

En 2025 : **44 374** synthèses triennales traitées par l'ordre (pour la période 2020-2022)



**La certification périodique** est une obligation instaurée pour les pharmaciens depuis le 1er janvier 2023 afin de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques et l'actualisation des connaissances professionnelles. Elle doit être validée tous les six ans à compter de l'inscription à l'Ordre. L'Ordre national des pharmaciens est chargé de contrôler le respect par les professionnels de santé de leur obligation de certification périodique et travaille actuellement avec les autorités sur la mise en place de ce nouveau dispositif.

### Pharmacien, le moins connu des métiers connus

L'Ordre national des pharmaciens a lancé en 2024 une campagne de communication intitulée « Pharmacien, le moins connu des métiers connus » afin de mieux faire connaître la diversité des métiers de santé publique de la pharmacie et renforcer l'attractivité de la filière auprès des jeunes.

La campagne s'adresse aux collégiens, lycéens, étudiants ainsi qu'aux parents, et propose des outils spécifiques développés pour chaque public (films - plus de 7 millions de vues), site internet et réseaux sociaux dédiés, flyers, etc). Cette campagne, qui a rencontré un franc succès, a été renouvelée depuis.



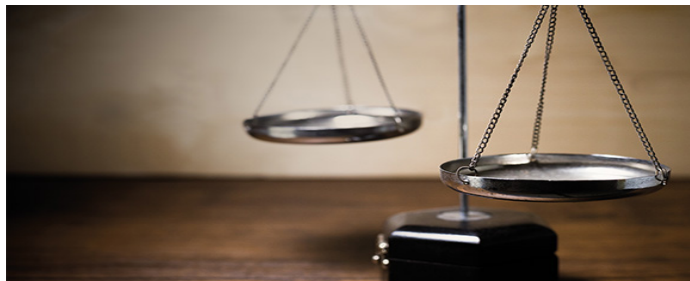
**PHARMACIEN,  
LE MOINS CONNU  
DES MÉTIERS  
CONNUS**

## ➤ ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) est chargé par le législateur de préparer **le code de déontologie**, qui guide les pharmaciens inscrits à l'Ordre dans leur exercice professionnel. L'Ordre veille à son respect par les pharmaciens en sanctionnant tout manquement.

Le code de déontologie, actualisé par le décret n°2026-156 entré en vigueur le 6 mars 2026, clarifie et renforce les dispositions relatives à l'indépendance professionnelle. Il réaffirme les devoirs des pharmaciens envers les patients : action dans l'intérêt des personnes et de la santé publique, dévouement à l'égard de tous les patients sans discrimination, protection du secret professionnel, rôle d'information et de conseil, orientation des patients qui le nécessitent vers un professionnel de santé qualifié, etc.

**Les chambres de discipline** sont des organes juridictionnels qui permettent d'assurer le respect par les pharmaciens de leurs devoirs professionnels. Composées de pharmaciens conseillers ordinaires élus et nommés, présidées par des magistrats, les chambres de discipline sont chargées d'instruire et, le cas échéant, de sanctionner des manquements au code de la santé publique et aux devoirs professionnels des pharmaciens.



En 2025 : **269** décisions rendues par les chambres de discipline des Conseils centraux et régionaux et **221** plaintes en cours d'instruction au 31 décembre

**113** affaires jugées en appel par la chambre de discipline du Conseil national et **106** affaires en cours d'instruction au 31 décembre

## ➤ PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DES SOINS



LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Dans le cadre de cette mission, l'Ordre a créé en 2007 **le dossier pharmaceutique** (DP), dossier électronique partagé recensant les médicaments dispensés dans l'ensemble des pharmacies françaises, afin de sécuriser la dispensation en évitant les redondances et la iatrogénie. A partir de cet outil, d'autres services ont été développés : DP-patient (historique de médicaments), DP-alertes (diffusion d'une alerte sanitaire aux pharmaciens d'officine et aux pharmacies à usage intérieur), DP-rappels (transmission des rappels et retraits de lots aux pharmaciens d'officine et aux pharmacies à usage intérieur), DP-suivi sanitaire (veille sanitaire), DP-ruptures (échanges sur les ruptures d'approvisionnement de médicaments entre les laboratoires, les distributeurs en gros et les dispensateurs). En 2025, le législateur a confié à l'Ordre le soin de concevoir un système d'information sur la disponibilité des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur.

**100 %** des officines connectées au Dossier pharmaceutique



Par ailleurs, l'Ordre, via **le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française** (Cespharm) accompagne les pharmaciens dans leurs missions de prévention (vaccination, bilans de prévention, TROD, dépistage organisé du cancer colorectal etc.) Sur son site internet, le Cespharm propose des actualités, plus de 500 outils (brochures, affiches..) à la commande ou en téléchargement et des boucles vidéo afin de diffuser des messages de santé publique dans les officines, laboratoires de biologie médicale et pharmacies à usage intérieur.

En 2025 : **500 000** documents commandés sur le site du Cespharm



Enfin, l'Ordre, avec l'ensemble des représentants de la profession (syndicats, étudiants, groupements), a mis en place en 2020 **la démarche qualité à l'officine** (DQO) qui fournit le cadre et les ressources pour garantir l'amélioration continue des pratiques (gestion des compétences, relevé des incidents, actions d'amélioration...).

En 2025 : **83%** des pharmacies engagées dans la démarche qualité et autoévaluées

### Un accompagnement sur le terrain

L'Ordre propose un large **dispositif d'information** à destination des pharmaciens (lettre, revue, cahier thématique, site web, réseaux sociaux...), leur donnant accès aux actualités pharmaceutiques et de santé publique, utiles à leur exercice.

L'Ordre national des pharmaciens a créé en 2005, à l'occasion de la sortie de médicaments de la réserve hospitalière vers le circuit de ville, **le site Meddispar** afin de garantir la bonne dispensation par les pharmaciens d'officine des MEDicaments à DISpensation PARTiculière dont le nombre n'a fait que croître.

En 2026 : **3 600** fiches couvrant **14** catégories de médicaments à dispensation particulière

En 2025 : près de **4,5 millions** de pages consultées

L'Ordre contrôle **la moralité des pharmaciens**, tant lors de l'inscription qu'en chambre disciplinaire, notamment au regard d'éventuelles sanctions disciplinaires ou pénales.

Les pharmaciens et étudiants destinés à le devenir ont interdiction de recevoir des avantages en nature ou en espèce, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par des entreprises assurant des prestations de santé, produisant ou commercialisant des produits de santé. Ainsi, **la loi "encadrement des avantages"** interdit l'octroi d'avantages. Néanmoins certains sont exclus du dispositif, négligeables ou dérogatoires. Pour ces derniers, une convention doit être soumise à l'Ordre, soit pour déclaration, soit pour demande d'autorisation.

En 2025 : **44 539** conventions soumises à l'Ordre dont **8 629** demandes d'autorisation

### Un accompagnement sur le terrain

A travers **la commission d'entraide et de solidarité**, l'Ordre soutient les pharmaciens faisant face à des situations difficiles. La Commission d'entraide permet à l'Ordre de leur porter assistance le cas échéant en proposant des mesures :

- de solidarité professionnelle, lorsque ces difficultés découlent d'un sinistre, d'une agression, d'une maladie ou d'un accident ;
- d'entraide lorsque ces difficultés résultent de circonstances exceptionnelles à l'image de la crise sanitaire Covid-19.

L'Ordre national des pharmaciens agit aussi en faveur de **la sécurité des pharmaciens** : il recueille les signalements des pharmaciens victimes. Ces données sont essentielles pour identifier des difficultés et les porter auprès des autorités compétentes afin de prendre les mesures appropriées. Des actions d'accompagnement sont également proposées par l'Ordre.

En 2025 : **122** référents sécurité ont pris contact avec 413 pharmaciens ayant déclaré une agression de manière nominative

L'Ordre national des pharmaciens renforce son engagement dans **la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** (VSS). Une enquête a ainsi été lancée le 28 avril afin d'établir un état des lieux des VSS subies par les pharmaciens et les docteurs juniors dans le cadre de leur exercice professionnel.



## UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DES POUVOIRS PUBLICS

Régulièrement sollicité par le ministère de la Santé, le Parlement ainsi que diverses agences et organes de contrôle, l'Ordre national des pharmaciens met à disposition son expertise de terrain.

En 2025 : plus de **100** contributions et avis qui ont été fournis par l'Ordre pour optimiser le cadre législatif et réglementaire de l'exercice pharmaceutique

Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027, l'Ordre national des pharmaciens élabore des propositions destinées à nourrir les programmes des différents candidats sur le rôle que peuvent jouer les pharmaciens dans le système de santé de demain. A cet effet, une consultation a été lancée du 20 mai au 10 juin 2026, afin de recueillir l'avis des pharmaciens, et les attentes des citoyens.

**L'Ordre national des pharmaciens** regroupe les 75 731 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)

**Présidente :**  
**Carine Wolf-Thal** | [presidence@ordre.pharmacien.fr](mailto:presidence@ordre.pharmacien.fr)

**Contact : Direction des Affaires publiques, européennes et internationales**

4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08

**courriel : [dapei@ordre.pharmacien.fr](mailto:dapei@ordre.pharmacien.fr)**

Tél. : 01 56 21 34 82

*Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses lettres institutionnelles. Conformément à la réglementation applicable à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles vous concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante: [dpo@ordre.pharmacien.fr](mailto:dpo@ordre.pharmacien.fr) Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire. Pour en savoir plus vous pouvez consulter la [politique de confidentialité de l'Ordre](#) et les [mentions RGPD relatives à la HATVP](#).*